

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

16 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2024

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 17

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, HELLBURG Didier, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WOEHREL Stéphane, BOCH Barbara, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, SCHEFFKNECHT Marie, STOFFEL Véronique.

Membres absents ayant donné délégation :

M. FENDRICH Serge à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme WALTER Céline à M. HELLBURG Didier
Mme BENFORD Céline à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme BERTOLOTTI Mérédith à M. HALTER Cédric
M. FILEZ Jean-Christophe à Mme SCHEFFKNECHT Marie

Membres excusés :

M. SCHORP Eric
Mme HOLLIER Sylvie
Mme FEHRENBACH Laure
Mme REINBOLD Audrey
Mme MOUTON-DUMONTET Céline
Mme GOELLER Sylvie
M. ENETTE Etienne

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

Les procès-verbaux des séances ordinaire du 24 juin 2024 et extraordinaire du 8 juillet 2024 sont adoptés à l'unanimité, sans observations ni modifications.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Tournée du jury Fleurissement les 24 et 25 juillet 2024
- Commission des Finances le 6 septembre 2024

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

N° 77/2024

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1. Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 16

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	9	6 de 15 ans 3 de 30 ans	6 de 2 m ² 1 de 4 m ² 2 cavurnes
Protestant	2	1 de 15 ans 1 de 30 ans	1 de 2 m ² 1 de 4 m ²

➤ **Louage de choses**

Localisation	Loyer mensuel	Bail du
Logement 7 Cour du Château	520 € + 30 € charges	29/07/2024

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
GROUPAMA N° 01184983 E	15/07/2024	Avenant au contrat Bris de machine	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 17/01/2024 : Dommages sur véhicule Nissan ES-585-NW suite au verglas _ Remboursement de 984,88 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 09/06/2022 : Lampadaire heurté devant le 29 rue de Cosswiller par un véhicule identifié _ Remboursement de 500,00 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 29/09/2023 : Barrières endommagées Rue de Hohengoeft par un véhicule identifié _ Remboursement de 1630,08 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 18/11/2022 : Lampadaire heurté à l'angle de la rue Heili et de la rue de Hohengoeft par un véhicule identifié _ Remboursement de 640,50 euros – Offre de GROUPAMA
- Concernant le sinistre du 05/09/2023 : Recours contre la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'urbanisme _ Remboursement de 1240,00 euros – Offre de CFDP

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Construction d'une salle multiactivités à Wasselonne Reconsultation Lot 9 : Serrurerie – Métallerie	Marché de travaux	1 ^{er} juillet 2024	19 juillet 2024

• ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house et de vestiaires de football à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	BUREAU D'ARCHITECTURE JMS à STRASBOURG	Montant du marché : 85 500,00 € HT / 99 000,00 € TTC

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2024 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder aux transferts de crédits suivants :

2/2024

Opération 884-204182-735 Fonds de concours SMOB – Syndicat Mixte Bassin Bruche Mossig	- 30.000,00 €
Opération 853-21318-020 Presbytère protestant	+30.000,00 €

3/2024

Opération 889-2128-518 Aménagement d'un sentier de promenade – Rue Berlioz	- 240,00 €
Opération 836-2128-518 Aménagement place arrière mairie	+ 240,00 €

4/2024

Opération 840-2128-511 Monument RD 1004	- 4.000,00 €
Opération 856-21321-020 Transformation RAM en appartement	- 5.000,00 €
Opération 000747-2128-025 Colombariums	+ 4.000,00 €
Opération 803-2151-510 Marquage, signalisation et sécurisation	+ 5.000,00 €

M. HARTMANN répond à Mme SCHEFFKNECHT sur l'indemnisation du « sinistre » d'urbanisme : il s'agit du recours qui a été déposé par des riverains de la nouvelle zone d'activités contre le PLU. L'audience devrait se tenir dans un an seulement, en octobre 2025.

N° 78/2024

AJOUT D'UN MEMBRE DANS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire expose que suite à l'installation de Mme STOFFEL Véronique en tant que conseillère municipale le 8 juillet 2024, il conviendrait de l'ajouter en tant que membre des commissions communales après l'avoir consultée sur ses souhaits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur la modification de la composition de certaines commissions communales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter Mme STOFFEL Véronique parmi les membres des commissions suivantes :

- Commission Développement durable et Embellissement de la Ville.

N° 79/2024

**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN / PERIMETRE DU
KOCHERSBERG – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée

de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu les articles L. 2224-5, D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se voir présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

RECOIT COMMUNICATION dudit rapport pour l'année 2023, établi par le SDEA – Périmètre du Kochersberg.

M. HARTMANN évoque la rupture de canalisation qui s'est produite le 7 septembre 2024 rue de Cosswiller. Le réservoir de Brechlingen s'est quasiment vidé et la pression a soulevé la route sur 100 mètres. Le SDEA a réussi à dégager les fonds dans son Budget 2024 pour ces travaux urgents qui n'étaient pas prévus, ainsi que les moyens techniques nécessaires pour remplacer cette portion vétuste (en fonte). Il s'agit en fait de 3 canalisations qui seront remplacées par une seule, neuve. Mme le Maire et M. HARTMANN adressent leurs remerciements à tous les agents qui se sont mobilisés au niveau du SDEA, de la commune et de la CeA (ceux qui étaient d'astreinte ont été rejoints par leurs collègues qui ne l'étaient pas). Cet incident a mis sous pression une autre conduite – rue du Hasenrain – occasionnant une seconde fuite dans ce secteur.

N° 80/2024

REMBOURSEMENT DE MATERIEL POUR UNE ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE

Où l'exposé de Mme le Maire sur des ateliers « enluminures » organisés à la bibliothèque au mois de novembre 2024, animés bénévolement par

Considérant que cette dernière fournit le matériel (papier, encre, plumes, ...), mais doit acheter en sus des pinceaux spéciaux,

Après examen en Commission des Finances réunie le 6 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rembourser cette dépense à _____ sur présentation de la facture à hauteur de 36,55 € TTC.

N° 81/2024

FACTURATION D'EFFETS VESTIMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur la radiation d'un des policiers municipaux des effectifs de la commune pour mutation vers une autre collectivité au 3 juillet 2024,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec son nouvel employeur, la mairie de BARR, qui reprendrait les effets vestimentaires de l'intéressé (payés par notre ville),

Après examen en Commission des Finances réunie le 6 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 250 € le dédommagement forfaitaire au titre de ces équipements,

CHARGE le Maire de veiller au recouvrement de cette somme.

N° 82/2024

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT DU COMITE DE JUMELAGE WASSELONNE / DAHN OU WASSELONNE / SCIEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2024,

Après examen en Commission des Finances réunie le 6 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la prise en charge des frais de déplacement des membres du Comité de Jumelage WASSELONNE / DAHN ou WASSELONNE / SCIEZ comme suit, y compris pour la rencontre prévue dans la ville jumelée de DAHN le 22 septembre 2024 :

➤ ***Déplacement en voitures privées***

- 0,10 € / km
- dans la limite d'une somme de 80 € par voiture aller/retour, plafonnée au montant de subvention accordé à une association pour un déplacement en bus
- sur présentation de justificatifs, notamment une liste des voitures avec numéro d'immatriculation, et de ses occupants optimisés
- versement au propriétaire ou au conducteur du véhicule concerné
- dans les cas où cette formule s'avère moins onéreuse pour la commune qu'un autre mode de déplacement (par exemple et de façon non exhaustive : frais de bus élevés par rapport au nombre de participants inscrits).

N° 83/2024

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n° 3, ci-annexée.

N° 84/2024

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À L'OPÉRATEUR ORANGE ET ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE

Mme le Maire expose :

Des travaux de déplacement de réseau ont été réalisés dans le cadre de l'opération de voirie rue du 23 Novembre 2e tranche

➔ par l'opérateur Orange, pour un montant de 4 541,51 € TTC.

Le réseau appartenant à l'opérateur, il incombera à la commune de verser le montant de sa participation sous forme de subvention d'équipement.

Conformément aux articles L. 2321-2-28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune devra amortir ce fonds de concours.

Ainsi, il convient également de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement qui sera versée à Orange, et imputée au compte 20422, pour financer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2321-2-28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que :

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé.

Toutefois, en l'absence d'informations sur la mise en service et sur l'amortissement du bien par l'opérateur, par mesure de simplification, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer et amortira à partir de la date de mandatement du solde de la facture (si paiements multiples).

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études

- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune a choisi de fixer la durée de d'amortissement de la subvention d'équipement versée à Orange numéro d'inventaire PAR117 à 5 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le versement de la subvention d'équipement suivante :

➔ numéro d'inventaire PAR117, montant 4 541,51 € TTC, opérateur Orange pour sa participation aux frais de déplacement du réseau,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement précitée

- versée à Orange numéros d'inventaire PAR117 à 5 ans,

et ce à compter de la date de mandatement de la facture (si paiement unique) ou du solde (si paiements multiples) à l'opérateur.

N° 85/2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

➤ **PROJET « DOMICILE »**

➤ **PROJET « BABELSTUB »**

Mme le Maire expose :

En application de l'article L 233-1 du CASF, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées a été mise en place en Alsace. Cette dernière a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire de la CeA, a recensé les initiatives locales et a défini ses priorités en matière de développement et de soutien aux actions collectives de prévention et d'aide aux aidants.

Ainsi la Conférence des Financeurs présidée par la Collectivité européenne d'Alsace rassemble les acteurs institutionnels qui œuvrent dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie (Agence Régionale de Santé, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, Mutualité Sociale Agricole, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, collectivités territoriales alsaciennes, Caisses de retraites complémentaires, Mutualité française d'Alsace, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie).

Le versement des subventions est conditionné à la signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet.

Un programme de financement de projets et d'actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et d'aide aux aidants a été adopté par la Conférence des Financeurs pour l'année 2024.

Les propositions de la commune de WASSELONNE s'inscrivent dans ce programme :

1. *L'action « domicile » proposée par notre commune a été retenue, et bénéficiera d'une subvention de 5 900 € (recabic, dance line, art thérapie).*

Les objectifs généraux de la politique de la CeA en faveur de la prévention de la perte d'autonomie mis en œuvre par le biais de la Conférence des Financeurs visent à :

- développer une approche transversale et renforcée autour de la prévention
- développer l'offre d'actions de prévention de la perte d'autonomie en réponse aux besoins des seniors
- garantir l'équité territoriale d'accès aux dispositifs de prévention de la perte d'autonomie
- agir en subsidiarité
- faire vivre la démocratie d'implication
- porter l'innovation et soutenir les expérimentations.

2. *L'action « Babelstüb » proposée par notre commune a été retenue, et bénéficiera d'une subvention de 3 350 € (1 675 € CeA + 1 675 € CARSAT) (psychologue clinicienne).*

Les bénéficiaires des projets soutenus par la Conférence des Financeurs attendus pour les proches aidants sont :

- leur permettre d'adopter les comportements les plus appropriés en fonction des situations quotidiennes rencontrées
- les accompagner pour apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement
- leur permettre de prendre conscience de leur rôle et de ses limites
- les amener à anticiper pour éviter les situations de rupture
- préserver le mieux-être et mieux vivre ensemble pour le couple aidant/aidé
- les aider à mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 6 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les projets de convention de partenariat proposés par la CeA respectivement pour les deux actions communales suivantes :

- projet « domicile »
- projet « Babelstüb »,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer lesdites conventions.

N° 86/2024

TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE ROMANSWILLER 1^{ERE} TRANCHE / TRANSFERT DE LA DOTATION DES AMENDES DE POLICE A LA CCMV

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la CeA est chargée de répartir le produit des amendes de police, dont la dotation est mise à disposition par le Préfet, pour les communes de moins de 10 000 habitants ou les groupements pour la réalisation d'opérations situées sur le territoire de communes de moins de 10 000 habitants.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- opérations d'aménagement de sécurité routière sur les routes départementales
- réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables et piétons en site propre en agglomération le long des RD
- aménagement de parkings publics gratuits, et de stationnement le long des RD
- mise en accessibilité des arrêts de bus et transports en communs le long des RD
- réalisation et mise à jour d'études de sécurité, essais/plans de circulation
- travaux de maintenance de la partie structurelle des ouvrages d'art communaux.

La dotation est calculée sur le montant hors taxe des dépenses finançables et sur la base d'un taux unique de subvention de 40 %. Son montant définitif est calculé sur les dépenses réelles du projet. Le montant de subvention est plafonné à 100 000 € par commune et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-24, L. 2334-25 et R. 2334-10, -11 et -12,

Vu la délibération n° 25/2024 du 9 avril 2024 du Conseil de Communauté définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Considérant que la Communauté de Communes Mossig Vignoble est compétente en matière de voirie et plus particulièrement les aménagements de sécurité :

- les ouvrages et aménagements de sécurité de type ralentisseurs dos d'âne/ trapézoïdal, coussins, plateaux, écluses, surélévation ainsi que la signalisation (verticale et /ou horizontale) réglementaire de ces aménagements de sécurité,

Appelé à se prononcer sur le transfert de la dotation des amendes de police de la commune vers la Communauté de Communes pour les aménagements de sécurité,

Après examen en Commission des Finances réunie le 6 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire bénéficier la Communauté de Communes Mossig Vignoble de la dotation amendes de police, au titre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de Romanswiller 1^{ère} tranche,

CHARGE la Communauté de Communes de présenter la demande de financement à la CeA,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Mossig Vignoble.

N° 87/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE - EHPAD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le projet de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'EHPAD,

Considérant les missions de lecture publique de la bibliothèque qui impliquent la conduite des actions d'animation,

Considérant l'intérêt de proposer un programme d'animations et d'échanges en direction des personnes âgées résidant en établissement afin de rompre l'isolement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention de partenariat entre la bibliothèque et l'EHPAD sur le principe d'interventions gratuites,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer ledit document.

Mme le Maire évoque le dynamisme de l'équipe bibliothèque et les différents contacts mis en place par la directrice. Ce lien avec l'EHPAD fait suite aux échanges initiés par notre agent au niveau des écoles, qui se poursuivent cette année au CP et au collège en 6^e.

N° 88/2024

CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTRACTIVITE ALSACE POUR LA CREATION D'ITINERAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOBLE, WASSELONNE - COSSWILLER ET BALBRONN – BERGBIETEN

Mme le Maire expose :

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet « de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble » qui s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel d'attractivité et de développement de la mobilité. Le projet de développement vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue de compléter les liaisons cyclables entre les communes et entre les principaux points d'échange et/ou d'attractivité du territoire intercommunal.

Il s'inscrit également dans la continuité du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables portés par la Communauté des Communes de la Mossig et du Vignoble.

Le projet contient la réalisation des liaisons Wasselonne-Cosswiller et Balbronn-Bergbieten.

L'enveloppe financière se détaille comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

PISTES CYCLABLES WASSELONNE-COSSWILLER / BALBRONN-BERGBIETEN

Dépenses HT		Recettes HT	
Projet de liaison Wasselonne - Cosswiller	59 117 €	Collectivité Européenne d'Alsace (30 % selon modalités Plan vélo) DETR/DSIL (40%) Fonds Propres	17 735,00 € 23 647,00 € 17 735,00 €
SOUS TOTAL	59 117 €	TOTAL	59 117 €
Projet de liaison Bergbieten - Balbronn	189 202 €	Collectivité Européenne d'Alsace (20 % selon modalités Plan vélo) DETR/DSIL (30%) Fonds Propres	37 840,00 € 56 761,00 € 94 601,00 €
SOUS TOTAL	189 202 €	TOTAL	189 202 €
TOTAL	248 319 €	TOTAL	248 319 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble du 17 septembre 2020, approuvant le programme d'aménagement de 2 pistes cyclables, ainsi que l'APD et le plan de financement y afférant,

Vu la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Ouest pour la période 2022- 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble du 11 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest pour la période 2022-2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale dans le cadre du fonds d'attractivité ALSACE du territoire OUEST pour la réalisation du projet relatif au maillage intercommunal des itinéraires cyclables du territoire de la Mossig et du Vignoble,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention.

N° 89/2024

CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, LA VILLE DE WASSELONNE ET LA REGION GRAND EST RELATIVE A L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE 3 PARKINGS RELAIS (P+R) A WASSELONNE EN LIEN AVEC LE TRANSPORT EN SITE PROPRE DE L'OUEST STRASBOURGEOIS (TSPO)

Mme le Maire expose :

Les parkings relais (ci-après dénommés P+R) offrent un service indissociable de l'infrastructure Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO), en facilitant l'accessibilité automobile pour la desserte des stations de tête de ligne sur les Communes de Wasselonne et de Marlenheim. Combinés avec un service de transport en commun à « haute performance » (fréquence élevée et temps de trajet maîtrisé), ils sont un gage d'attractivité qui contribue au développement de l'usage du transport en commun, notamment pour les déplacements entre Wasselonne et Strasbourg. L'utilisation privilégiée des parkings a pour objectif de faciliter l'accès en véhicule individuel au transport en commun. Il n'est cependant pas exclu d'autres usages à convenir avec les collectivités (usages en horaires décalés...) dans la mesure où ces usages ne pénalisent pas l'exploitation ultérieure.

La Commune de Wasselonne est concernée par 3 P+R dans le cadre du TSPO :

- Le P+R du terminus TSPO, au Collège de Wasselonne, construit sur un terrain communal ;
- Le P+R du carrefour entre la RD1004 et la RD260, rue du Général de Gaulle, construit sur un terrain de la CeA ;
- Le P+R du carrefour entre la RD1004 et la RD112, rue du Zehnacker, construit à cheval sur un terrain communal et un terrain de la CeA ;
- Pour ces 3 P+R, les quais et aires d'arrêts pour les cars du TSPO sont toujours sur le domaine de la CeA.

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les emprises de chacun des trois P+R, et d'autre part, les conditions d'usage de ces P+R ainsi que les modalités de répartition des charges d'entretien et d'exploitation des P+R et de leurs équipements.

La présente convention annule et remplace celle en date du 10 juin 2013 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Wasselonne, concernant « l'aménagement et l'exploitation du P+R au terminus du collège ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention présenté et **AUTORISE** M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 90/2024

DEMINERALISATION DE LA COUR D'ECOLE - AVENANT 1 AU LOT 3 SERRURERIE

Mme le Maire expose :

L'opération de déminéralisation de la cour d'école figure au Budget sous l'imputation 819-21312. Les marchés de travaux ont été attribués par délibération n° 63/2023 du 12 juin 2023 comme suit :

- | | |
|-----------------------|---|
| ➔ lot 1 VRD | entreprise DIEBOLT à MARMOUTIER
417 500 HT / 501 000 € TTC |
| ➔ lot 2 Espaces verts | entreprise SCOP Espaces Verts à ESCHAU
74 859,89 € HT / 89 831,87 € TTC. |

Lors de sa séance du 24 juin 2024, la présente Assemblée a décidé sous n° 63/2024 de

1. prendre en charge l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1 VRD DIEBOLT pour + 35 782,30 € HT / + 42 938,76 € TTC
2. adopter la création du lot 3 serrurerie et valider sa consultation en formule « petit lot ».

Ce dernier a été attribué à l'entreprise DIEBOLT à MARMOUTIER pour 33 291,00 € HT / 39 949,20 € TTC selon le marché signé le 23 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire sur le déroulement du projet de déminéralisation de la cour d'école,

Après examen en Commission des Finances réunie le 6 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND EN CHARGE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 3 serrurerie DIEBOLT pour l'ajout de deux pergolas sur la base du prix figurant dans le marché initial et qui est inchangé, sachant que les crédits sont disponibles au Budget :

Lot 3 serrurerie / entreprise DIEBOLT à MARMOUTIER

Montant initial du marché	33 291,00 € HT	39 949,20 € TTC	
Avenant n° 1	+ 6 083,20 € HT	+ 7 299,84 € TTC	+ 18,27 %
Nouveau montant du marché	39 374,20 € HT	47 249,04 € TTC	

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Mme le Maire précise que les plantations auront lieu normalement à l'automne avant les vacances scolaires. Certaines, telles que les arbres fruitiers, seront réalisées avec les jeunes des écoles.

N° 91/2024

ACHAT DE TERRAINS EN SECTION 20 / HEYLENBACH ET KREUZFAHRTWEG – INDEMNISATIONS DES EXPLOITANTS AGRICOLES

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la lutte contre les événements climatiques, la commune a travaillé en partenariat avec le SMBBM Syndicat mixte ouvert du Bassin Bruche Mossig, qui réalise actuellement des travaux de découverte et de renaturation du Heylenbach à WASSELONNE entre la route départementale 1004 et la rue de la Croix.

Le Conseil Municipal en a délibéré le 18 mars 2024 sous n° 24/2024 pour constituer un groupement de commande, puisque le projet comprend une revalorisation paysagère du site, dont certains aménagements relèvent de la compétence communale : pose éventuelle d'une passerelle piétonne, achat et pose de mobilier, création de cheminements au-delà des travaux dans l'emprise du projet du SMBBM.

Par délibération n° 66/2024 du 24 juin 2024, l'Assemblée a assuré la maîtrise foncière du périmètre des travaux, selon le plan ci-joint, en décidant l'achat de certaines parcelles et en s'engageant à indemniser les exploitants agricoles par délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 6 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le protocole à intervenir avec les exploitants agricoles locataires des terrains achetés par la commune dans les termes suivants :

- L'exploitant renonce à se porter acquéreur de tout ou partie de la/des parcelle(s) désignée(s) et, sans attendre l'expiration du délai de deux mois que lui accorde la loi pour exercer l'option, renonce purement et simplement à se prévaloir du droit de préemption détenu en vertu des articles L. 412-1 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime.
- L'exploitant consent expressément à la résiliation de tout bail écrit ou verbal en cours qu'il détient sur tout ou partie de la/des parcelle(s).
- La Ville de WASSELONNE conclura un bail avec l'exploitant agricole sur tout ou partie de la/des parcelle(s) désignée(s) non impactée par les travaux et ne faisant donc pas l'objet d'une indemnisation.
- L'exploitant déclare accepter l'indemnité qui lui est versée par la Ville au titre des préjudices qu'il éprouve du fait de la résiliation du bail,

FIXE le montant des indemnités à verser aux locataires en place comme suit et selon les tableaux annexés :

Barème de la Chambre d'Agriculture :

Catégorie	Total
culture	79,46 € / a
prés	78,31 € / a

Références cadastrales	Surface à indemniser (ares)	Indemnité totale en € / a	Identité de l'exploitant agricole	Indemnité à verser
section 20 n° 172	6	79,46	EARL Wangenberg (Pierre KARCHER)	540,33 €
section 20 n° 458	0,8			
section 20 n° 173	0,9	78,31	Bertrand SIFFERT KIRCHHEIM	432,27 €
section 20 n° 174	0			
section 20 n° 385	0,4			
section 20 n° 386	0			
section 20 n° 387	0,1			
section 20 n° 475	3,22			
section 20 n° 481	0,9			
section 20 n° 7	5,4	78,31	Bertrand SIFFERT KIRCHHEIM	438,54 €
section 20 n° 477	0,2			

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document idoine et notamment les conventions respectives portant renonciation à droit de préemption et résiliation de bail.

N° 92/2024

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – LOT 1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE - SINISTRE SUR LA FOSSE DE GYMNASTIQUE PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE TRC TOUS RISQUES CHANTIER

Mme le Maire expose :

L'opération « construction d'une salle multi activités » figure au Budget 2024 sous imputation 759, et les travaux suivent leur cours.

Le lot 1 Terrassement Gros œuvre a été attribué à l'entreprise SCHREIBER GO d'OBERNAI. Lors de la vérification avant coulage béton du dallage de la salle de gymnastique, il a été constaté que les fosses en béton déjà réalisées ont bougé dans les 3 axes X, Y et Z. Un dossier a donc été ouvert dans le cadre de l'assurance TRC souscrite par la commune ; la déclaration de sinistre porte sur un mouvement d'une des fosses en béton, mise en œuvre sous le dallage de la salle de gymnastique.

Le rapport de l'expert est disponible en intégralité à la mairie pour consultation. Les extraits suivants résument la situation :

La société SCHREIBER a procédé à la mise en œuvre de deux fosses en béton de dimension 1 1 550 x 6 000 mm, de surface de 58 m² chacune. Ces travaux ont été entrepris au début de l'année 2024. Selon le mode opératoire propre de la société SCHREIBER, une baie en façade avait été laissée ouverte afin de permettre l'accès aux véhicules de levage nécessaires aux travaux. Cette ouverture, dont le seuil béton n'avait pas été réalisé, est située de manière immédiatement attenante à la fosse, objet des dommages. Un talus raccordé au TN de la voirie (environ 4 m plus haut) donne immédiatement sur cette baie.

Au jour du dommage, les murs de soutènement en préfa n'avaient pas encore été mis en œuvre en partie haute du talus, afin de permettre l'accès au chantier pour l'ensemble des véhicules et machines nécessaires aux travaux. En date des 16 et 17/05/2024, une série d'évènements pluvieux d'ampleur exceptionnelle s'est produite. Un cumul de 63,3 mm de pluie a été mesuré sur une durée de 25h09 à la station météo de Strasbourg-Entzheim.

D'importants ruissellements d'eau pluviale se sont produits par le talus et se sont déversés dans la salle de gymnastique, dont le dallage n'avait pas encore été réalisé, s'infiltrant au niveau des voiles enterrés de la fosse béton. La puissance des eaux de ruissellement a provoqué un arrachement partiel des isolants en polyuréthane mis en œuvre contre les voiles enterrés.

Aux alentours du 17/06/2024, la société SCHREIBER a procédé à la préparation du terre-plein en vue de la mise en œuvre du dallage. Lors de cette préparation, la société SCHREIBER a constaté que la fosse en béton avait opérée un mouvement global sur les 3 axes. Les représentants de la MO ainsi que de la MOE nous précisent que ces différences altimétriques ne rentrent plus dans les tolérances prévues par la Fédération de Gymnastique puisque ne permettent pas le stockage des agrès, vocation première de ces fosses.

La deuxième fosse, située hors de l'emprise des ruissellements, n'a subi aucun dommage.

Dans sa configuration actuelle, la fosse n'est pas exploitable pour sa destination finale (stockage des agrès de gymnastique) et doit à ce titre être démolie et refaite.

→ Pour la réparation de la cause, nous vous proposons de retenir le devis daté du 30/07/2024 de l'entreprise SCHREIBER pour :

- démolition de la fosse, compris isolant en polyuréthane et reprise partiel du terrassement
- fourniture et pose d'une nouvelle isolation périphérique en polyuréthane
- réalisation d'un radier de 20 cm ainsi que des nouveaux voiles BA enterrés.

Ce devis, vérifié par nos soins, s'élève à 38 362,44 € HT.

Le montant total du coût des travaux de réparation s'élève à 38 362,44 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le déroulement du chantier de construction de la salle multiactivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EST INFORME du sinistre susdécrit intervenu sur la fosse de gymnastique,

PREND CONNAISSANCE du rapport et des conclusions de l'expert,

APPROUVE la prise en charge des travaux de réparation par l'assurance TRC déduction faite d'une franchise de 5 000 € restant à la charge de l'entreprise,

NOTE que la Ville sera destinataire de l'indemnité fixée à 33 362,44 €, et réglera ensuite la facture de l'entreprise pour ce même montant (c'est-à-dire franchise déduite).

Mme le Maire informe ses collègues que cet incident impacte légèrement le planning initial, qui devrait prendre 1 mois de retard. En outre, le lot serrurerie a fait l'objet d'une reconsultation, car l'entreprise titulaire a été placée en liquidation judiciaire. Le maire pourra signer directement ce nouveau marché et en rendra compte au Conseil Municipal. L'Assemblée sera saisie de demandes d'avenants lors de sa prochaine réunion, dont l'impact financier est limité à environ 0,51 % du montant total des marchés. Mme le Maire répond à Mme SCHEFFKNECHT sur la tâche du sol de la salle d'escalade : l'entreprise CUNIN prendra à sa charge les frais de pose d'un tapis.

N° 93/2024

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRESBYTERE PROTESTANT – MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 2 GROS ŒUVRE – AVENANT N° 1**
- **LOT 3-1 CHARPENTE BOIS - AVENANT N° 1**

Mme le Maire expose :

L'opération « presbytère protestant » figure au Budget 2024 sous imputation 853. Le chantier est en cours.

Parmi les marchés de travaux, ont été attribués :

- | | |
|-----------------------------|--|
| → le lot 2 Gros oeuvre | entreprise SMI Construction à SAESSOLSHEIM
112 269,43 € HT / 134 723,32 € TTC |
| → le lot 3-1 Charpente bois | entreprise Charpentes MOOG à HOERDT
33 189,00 € HT / 39 826,80 € TTC. |

Des erreurs matérielles se sont glissées dans les notifications de ces marchés intervenues le 22 juillet 2024, qu'il conviendrait de rectifier par voie d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le déroulement du projet de déminéralisation de la cour d'école,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND EN CHARGE l'avenant n° 1 aux marchés de travaux suivants :

lot 2 Gros oeuvre - entreprise SMI Construction à SAESSOLSHEIM

Montant initial du marché 112 269,43 € HT / 134 723,32 € TTC

Avenant n° 1 portant correction des erreurs matérielles de l'annexe à l'acte d'engagement

- Le montant total du marché est inexact, car il a pâti d'une application d'arrondis dans le tableur du DPGF, qui n'a pas lieu d'être.
 - *La provision pour compte prorata de 1 659,13 € HT n'a pas lieu d'être prise en compte dans le montant du marché, s'agissant d'une gestion financière entre les entreprises.*
- En revanche, la PSE 1 retenue représente un montant de 1 240,20 € HT, qui doit bien être intégré au marché.

Nouveau montant du marché	110 610,30 € HT / 132 732,36 € TTC
---------------------------	------------------------------------

lot 3-1 Charpente bois - entreprise Charpentes MOOG à HOERDT

Montant initial du marché 33 189,49 € HT / 39 827,39 € TTC

Avenant n° 1 portant correction des erreurs matérielles de l'annexe à l'acte d'engagement

- *La provision pour compte prorata de 487,00 € HT n'a pas lieu d'être prise en compte dans le montant du marché, s'agissant d'une gestion financière entre les entreprises.*

En revanche, la PSE 1 retenue représente un montant de 250,00 € HT, qui doit bien être intégré au marché.

Nouveau montant du marché	32 699,00 € HT / 39 238,80 € TTC
---------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants (sans incidence financière de dépassement).

N° 94/2024

URBANISME - ABROGATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Le droit de l'urbanisme a été modifié par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application. Le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 a porté la date d'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} octobre 2007.

L'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de cette ordonnance prévoit qu'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requise. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Il en a été délibéré ainsi sous n° 143/2007 le 5 novembre 2007.

Après plusieurs années sous ce régime, il est proposé aujourd'hui d'abroger cette obligation, pour soulager la quantité de dossiers de demandes d'urbanisme à traiter. Il est précisé que :

- l'obligation de dépôt d'une déclaration demeure même en l'absence de délibération dans les périmètres des monuments historiques
- le PLU est applicable y compris en l'absence de dépôt d'une demande.

Ainsi, les possibilités de contrôle et de recours subsistent, sans pour autant grever les pétitionnaires de formalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R. 421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abroger l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, qui avait été créée par délibération n° 143/2007 du 5 novembre 2007,

PRECISE que cette obligation demeure cependant applicable dans les cas prévus à l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme :

- a) dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23,

FIXE l'entrée en vigueur de la présente décision à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

N° 95/2024

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – RAVALEMENT DE FACADE DE L'IMMEUBLE SIS 7 COUR DU CHATEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire de déposer et signer la demande à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme sous forme de déclaration préalable, concernant le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 7 Cour du Château (ancien RAM).

N° 96/2024

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu sa délibération n° 61/2022 du 13 juin 2022 portant création d'un poste permanent à la bibliothèque municipale, à temps non-complet de 28/35^e, au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Après examen en Commission des Finances réunie le 6 septembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un poste permanent d'Adjoint territorial du patrimoine, d'un temps non-complet de 28/35^e à un temps non complet de 30h/semaine, à compter du 1^{er} octobre 2024,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 97/2024

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE NON-PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **créer**, dans le cadre d'un accroissement d'activité au service ménage, un poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet de 5/35^{ème} à effet du 21/9/2024 jusqu'au 31/12/2024, au 1^{er} échelon.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 98/2024

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION AU DEPART EN RETRAITE D'AGENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire au sujet de trois employés communaux ayant fait valoir leurs droits à retraite respectivement le 1/4/2024, le 1/9/2024 et le 1/10/2024,

Considérant le souhait de faire un geste à l'occasion de cet événement, pour marquer ces nombreuses années au service de la commune,

Appelé à décider d'une participation amicale à un cadeau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter une participation financière à un cadeau dans un commerce de WASSELONNE du choix de l'intéressé(e) :

- 350 € en faveur de
- 500 € en faveur de
- 450 € en faveur de

DIVERS

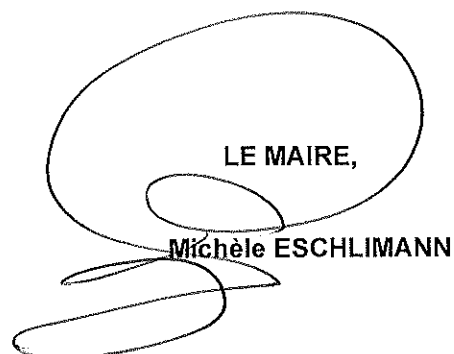
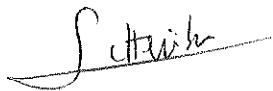
- Remerciements de :
 - L'ASCA pour le soutien financier et logistique de la commune à l'occasion de la 6^e édition de la course de caisses à savon le 19 juin dernier
 - Le Club Vosgien de WASSELONNE pour l'ensemble des aides octroyées par la commune (déplacements dans les communes jumelées, subvention de fonctionnement)
 - L'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour la subvention 2024
 - Retinotest pour la mise à disposition d'un local dans le cadre de la campagne de dépistage de la rétinopathie
 - La Banque Alimentaire du Bas-Rhin pour le soutien financier
- Mme BENFORD étant excusée ce soir, Mme PETER fait de sa part un appel à bénévoles pour le challenge couture « Bonnets Roses » qui se déroulera le 6 octobre de 10 h à 16 h au St Laurent.
- Mme le Maire informe l'Assemblée que conformément aux prévisions budgétaires, la Ville souscrira prochainement un emprunt pour couvrir les besoins en trésorerie le temps que les subventions attendues soient effectivement encaissées. En effet, de gros chantiers sont en cours induisant le paiement de factures élevées - or le solde des subventions ne peut être demandé que sur présentation du Décompte Général et Définitif. Elle rendra compte de sa décision lors de la prochaine réunion.
- Mme LENTZ rappelle la date de la prochaine collecte de sang : le 25 septembre.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE MAIRE,
Michèle ESCHLIMANN

NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 77/2024 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 78/2024 Ajout d'un membre dans des commissions communales
- n° 79/2024 Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin / Périmètre du Kochersberg - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- n° 80/2024 Remboursement de matériel pour une animation à la bibliothèque
- n° 81/2024 Facturation d'effets vestimentaires
- n° 82/2024 Prise en charge de frais de déplacement du comité de jumelage Wasselonne/Dahn ou Wasselonne/Sciez
- n° 83/2024 Budget communal – Décision modificative n° 3
- n° 84/2024 Versement d'un fonds de concours à l'opérateur Orange et établissement du plan d'amortissement de la subvention d'équipement versée
- n° 85/2024 Subventions de fonctionnement dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – Signature de deux conventions de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace
- Projet « Domicile »
 - Projet « Babelstüb »
- n° 86/2024 Travaux de voirie – Rue de Romanswiller 1^{ère} tranche / Transfert de la dotation des amendes de police à la CCMV
- n° 87/2024 Convention de partenariat bibliothèque - EHPAD
- n° 88/2024 Convention partenariale dans le cadre du fonds d'attractivité Alsace pour la création d'itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Mossig Vignoble, Wasselonne-Cosswiller et Balbronn-Bergbieten
- n° 89/2024 Convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Wasselonne et la Région Grand Est relative à l'entretien et l'exploitation de 3 parkings relais (P+R) à Wasselonne en lien avec le Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO)
- n° 90/2024 Déminéralisation de la cour d'école – Avenant 1 au lot 3 Serrurerie
- n° 91/2024 Achat de terrains en Section 20 / Heylenbach et Kreuzfahrtweg – Indemnités des exploitants agricoles
- n° 92/2024 Construction d'une salle multiactivités – Lot 1 Terrassement Gros-œuvre – Sinistre sur la fosse de gymnastique pris en charge par l'assurance TRC Tous Risques Chantier
- n° 93/2024 Construction d'un nouveau presbytère protestant – Marchés de travaux
- Lot 2 Gros-œuvre – Avenant n° 1
 - Lot 3-1 Charpente bois – Avenant n° 1
- n° 94/2024 Urbanisme – Abrogation de l'obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- n° 95/2024 Demande d'autorisation d'urbanisme – Ravalement de façade de l'immeuble sis 7 Cour du Château
- n° 96/2024 Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste permanent
- n° 97/2024 Personnel communal – Création de poste non-permanent
- n° 98/2024 Personnel communal – Participation au départ en retraite d'agents communaux

Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
909	Analyse échantillons champignons sur Charpente Eglise	FENNEC	420,00 €	21318	838
911	Extension du Réseau / Nouveau Raccordement - Parking rue de l'hôpital	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX	2 630,80 €	21534	868
924	Potelet extra rigide - Devant ex Sogenal	EG SIGNALISATION	1 728,32 €	2152	795
964	SWITCH INTEGRATION VOIP/VPN	UNI-DEAL	694,80 €	21838	000288
965	SERVEUR VPN	UNI-DEAL	960,00 €	21838	000288
1031	Serrures cylindre numérique autonome - Bibliothèque, Mairie, Sogenal, Prévôtale	LEGALLAIS	9 936,62 €	2188	855
1041	REPLACEMENT POTEAU INCENDIE ZI LES PINS	SDEA	1 860,00 €	21538	000303
1147	Honoraires transformation du local RAM en appartement	KOCH & GRAPHES	8 023,98 €	21321	856
1149	Nouveau serveur 2024 - MAIRIE	UNI-DEAL	6 708,00 €	21838	000288
1150	Table mange debout + Housse mange debout	FRANCE BARNUMS	1 915,01 €	2158	795
1152	Matériel d'illumination pour Décoration de Noël	BLACHERIE ILLUMINATIONS	18 181,18 €	215738	000742
1153	Imprimante BROTHER MFC-L3750CDW - Locaux Sogenal	UNI-DEAL	600,00 €	21838	000288
1154	Rénovation des sanitaires - 1 Rue du Presbytère Mr WEBER	RICHERT PEINTURE	2 211,00 €	21321	881
1155	Rénovation des sanitaires - 1 Rue du Presbytère Mr WEBER	USCHE SANITAIRE	4 605,73 €	21321	881
1208	Installation éclairages LED - ELUARD	LEISSNER WILLY	2 743,25 €	21312	885
1209	Installation éclairages LED - GROUPE SCOLAIRE	SAS SIEHR	6 195,48 €	21312	885
1271	Installation éclairages LED - ELUARD	LEISSNER WILLY	39,36 €	21312	885
1283	SALLE MULTI-ACTIVITES - Branchement eau	SDEA	877,73 €	21318	759
1375	Miroir d'aggio - Rue de l'Ours	EG SIGNALISATION	703,20 €	2152	795
1378	Vitrines en verre	RETIF	1 379,37 €	21848	429
1380	Installation éclairages LED - ELUARD	LEISSNER WILLY	235,20 €	21312	885
1501	CENDRIERS GLORIEUX SENSIBILISATEUR TCHAOMEGOT X 12 + KIT ET COLLECTE DES CONTENANTS ET RECY	TCHAOMEGOT	5 838,00 €	2188	795
1505	Marquage au sol - giratoire route d'Hoengoëff	EG SIGNALISATION	6 164,52 €	2151	803
1506	Fourniture et pose stores enroulables intérieur + film adhésif dépoli - SOGENAL	FMS	2 177,16 €	2188	835
1507	Contrôle d'étanchéité à l'air de l'enveloppe thermique - SALLE MULTI	INERGIA AC	2 250,00 €	21318	759

Décision modificative 3/2024

	Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES	Observations
INVESTISSEMENT					25 000,00	25 000,00	
Acquisition terrain annexe Mairie	OPFI	27638	01	27	25 000,00		
Travaux Orgue Silbermann Eglise Protestante		1323		13		4 320,00	CEA
Travaux énergétiques éclairage terrain foot		1318		13		9 500,00	Ligue de foot du Grand Est
Relançage rue du Général de Gaulle		1311		13		11 180,00	Fonds vert / Préfecture du Bas-Rhin
Presbytère protestant		21318		21		-20 000,00	
Presbytère protestant				024		20 000,00	
Vente terrain à Delta Promotion		2111		21		-36 000,00	
Vente terrain à Delta Promotion				024		36 000,00	
FONCTIONNEMENT					46 034,93	46 034,93	
Réparation fosse salle multiactivités		615221	321	011	46 034,93		
Recouvrement sinistre salle multiactivités		75888	020	75		46 034,93	

Références cadastrales	Identité du propriétaire au Livre Foncier	Superficie achetée (ares)	Exploitant agricole			Catégorie
			Identité	Surface impactée (ares)	Surface non impactée, bail (ares)	
section 20 n° 172		7,65		6	1,65	culture
section 20 n° 458		7,37		0,8	6,57	
section 20 n° 173		7,46		0,9	6,56	
section 20 n° 174		15,2		0	15,2	
section 20 n° 385		30,97		0,4	30,57	
section 20 n° 386		4,96		0	4,96	prés
section 20 n° 387		2,6		0,1	2,5	
section 20 n° 475		3,22		3,22	0	
section 20 n° 481		44,96		0,9	44,06	
section 20 n° 7		12,28		5,4	6,88	prés
section 20 n° 477		2,17		0,2	1,97	

Références cadastrales	Surface à indemniser (ares)	Catégorie	Indemnité totale en € / a	Identité de l'exploitant agricole	Indemnité à verser
section 20 n° 172	6	culture	79,46		540,33 €
section 20 n° 458	0,8				
section 20 n° 173	0,9	prés	78,31		432,27 €
section 20 n° 174	0				
section 20 n° 385	0,4				
section 20 n° 386	0				
section 20 n° 387	0,1				
section 20 n° 475	3,22				
section 20 n° 481	0,9				
section 20 n° 7	5,4	prés	78,31 €		438,54 €
section 20 n° 477	0,2				

Détail du calcul de l'indemnité selon le barème de la Chambre d'Agriculture :

Catégorie	Valeur unitaire	Capitalisation	Eviction	Libération rapide	Perte de fumures	Total
culture	14,52 € / a	4 ans	58,08 € / a	14,52 € / a	6,86 € / a	79,46 € / a
prés	14,52 € / a	4 ans	58,08 € / a	14,52 € / a	5,71 € / a	78,31 € / a

COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 16/09/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		25	10	1
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	0	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		41	17	3
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	6	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	6	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	13	4	2
FILIERE SOCIALE		7	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	1
FILIERE CULTURELLE		3	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		3	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	1	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		80	33	9

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat		
1 Attaché	A	ADM	567	3,II		
1 Rédacteur principal de 1ère classe 35h	B	ADM	échelon 4	L. 332-14		
1 Rédacteur 35h	B	ADM	échelon 7	L.332-8-2°		
1 Adjoint technique à 22,42 h	C	TECH	371	3-3.2°		
1 Adjoint technique à 23 h	C	TECH	367	3-3.2°		
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)		
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-3.2°		
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à 29h	C	ADM	éch 1	3-1		
1 Adjoint technique temps non-complet 5 h	C	TECH	éch 1	L 332-23 1°		
1 Adjoint technique principal de 1ère classe temps complet remplaçant	C	TECH	IB 478	L 332-23 1°		
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	1 contrat à durée déterminée actuellement					

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

L 332-23 1° (anciennement 3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3, 2° article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

L 332-14 (ou anciennement 3-2) article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer

les fonctions correspondantes A/B/C

L.332-8-2° (ou anciennement 3-3.2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient

Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une

3,II opération identifiée